



**Département de la Haute-Marne  
Commune de BOLOGNE  
ARRÊTE DU MAIRE N°102-24  
Portant réglementation circulation rue de la République – BOLOGNE  
A l'occasion des travaux de réfection de voirie.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié notamment par l'arrêté du 31 juillet 2002, modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE – Z.I de la Dame Huguenotte – 52000 – CHAUMONT déposée par Monsieur Charles JAILLARD, Chef de secteur, en date du 04 novembre 2024 ;

**Considérant** que ces travaux de réfection de voirie rue de la République – 52310 – BOLOGNE, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place des mesures de restriction de circulation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera règlementée comme suit au carrefour rue de la République – rue de la Piscine - impasse Georges Sand – 52310 – BOLOGNE :

- La circulation sera alternée par panneaux B15 C18.
- Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, au droit de la section règlementée sus indiquée, 100 m avant et 100 m après.

**Article 2 :**

Le présent arrêté est valable du 18 novembre 2024 au 22 novembre 2024. Passé ce jour, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

**Article 3 :**

L'entreprise EIFFAGE est chargée de mettre en place la signalisation portant à la connaissance des usagers les prescriptions visées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 4 :**

La responsabilité de l'entreprise EIFFAGE – Z.I de la Dame Huguenotte – 52000 – CHAUMONT représentée par Monsieur Charles JAILLARD sera substituée à celle du gestionnaire de la voirie, si elle venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :**

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera portée à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité.
- Affichage aux extrémités de la section réglementée par l'entreprise EIFFAGE – Z.I de la Dame Huguenotte – 52000 – CHAUMONT.

Copies du présent arrêté et ses annexes doivent être adressées à :

- EIFFAGE – Z.I de la Dame Huguenotte – 52000 – CHAUMONT.
- M. le Président du Conseil Départemental.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.
- M. le Directeur du SDIS.
- SAMU.

À Bologne, le 06 novembre 2024,  
Le Maire,  
LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Lemoine', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' at the top and 'LEMOINE' at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a sun.